

## Arrêté réglementaire

N° 2025-235

**Objet :** Désignation des correcteurs et examinateurs spécialisés des épreuves facultatives de langue du concours externe et du concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,*

*Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,*

*Vu l'arrêté du 27 février 2016 modifié fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,*

*Vu l'arrêté n°2024-255 du 5 novembre 2024 portant sur l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-140 du 2 juin 2025 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025,*

*Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,*

*Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Considérant qu'il convient de désigner des examinateurs spécialisés pour la correction de l'épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère du concours interne,*

*Considérant qu'il convient d'adjoindre au jury des examinateurs spécialisés pour interroger les candidats aux épreuves facultatives de langue vivante étrangère du concours externe,*

## **Arrête :**

**Article 1 :** La liste des correcteurs de l'épreuve écrite de langue vivante étrangère du concours interne d'ingénieur territorial, session 2025, est établie comme suit :

### Anglais :

GRANGE-PIRAS Patricia  
FOUCHEROT Marion

### Espagnol :

BOYER Laurence  
HUACO Julio

**Article 2 :** La liste des examinateurs spécialisés des épreuves orales de langue vivante étrangère du concours externe d'ingénieur territorial, session 2025, est établie comme suit :

### Allemand :

DOLLIAT Laure-Anne  
BERGERARD Ebba

Anglais :

BOTTIGELLI Anne  
 DEBAECKER Florence  
 DUCORNAUD Léa

FOUCHEROT Marion  
 GRANGE-PIRAS Patricia  
 PORTET Aurore

Espagnol :

BOYER Laurence  
 HUACO Julio

Italien :

RESTIVO Pierluigi  
 THOMAS Jennifer

**Article 3 :** La liste des correcteurs et examinateurs suppléants des épreuves de langues du concours externe et du concours interne d'ingénieur territorial, session 2025, est établie comme suit :

Allemand :

DELAYE Éléonor  
 DUJET Isabelle  
 GARA Véronique

HAMMEL Wolfgang  
 MAURY Christel  
 PISIER Michèle

Anglais :

ANDRIEU Patricia  
 ARNOUX Baptiste  
 BAKALDINA Evgenia  
 BAUDIN Gillian  
 BELINGARD Laurence  
 BERENGUIER-DUSSAPT Cécile  
 BERNARD Cécile  
 BIRON Patricia  
 BOUGUIN-VASILJEVIC Olivier  
 BUCKTON John-Mark  
 BURNOT Chantal  
 CHAMPAVERT Zorah  
 COLLOMB-PAIROUX Pauline  
 DRIEDIGER Maria  
 EL AÏDI Ahmed  
 FILIN Carole  
 GAVAUD Mathieu  
 HAFIDH Wisam  
 HEILI-DUMOULIN Myriam  
 HELLAL Soraya

HENSSIEN Agathe  
 KEENAN Brendan  
 KHALOUA Youcef  
 LAISSUS Jean-Paul  
 LARBI Sara  
 LEFRANC Léa  
 MC LAREN Helen  
 MYOT François  
 MYOT Sandra  
 PELLETIER Guillaume  
 PRIEST Stephen  
 PULCE Marion  
 REBAUD Sylviane  
 ROBIN Vincent  
 SIMON Isabelle  
 SLIMMON Ann Marie  
 SMITH Claire  
 VERT Sylvie  
 WHIDDON Bridget  
 WILSON Sophie

Espagnol :

BOIT Laurence  
CAGE-SAN ANTONIO Belén  
GARAY OYARZO Edicto  
GOUDENEGE Cyrielle  
HEILI-DUMOULIN Myriam  
MACAREZ Céline

MARCO Andrea  
PAJARES Lourdès  
RODENAS Frédérique  
SEVESTRE Florence  
VILLAR-VINIT Virgilia

Italien :

CASAMENTO Antonio  
GENOVEZ David  
MELI Jean-François  
NIEDDU Laura

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Le Président,



  
Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*